

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'AGENCE DES ESPACES VERTS**

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU BUREAU DELIBERANT  
DU 15 MAI 2018**

Sous la présidence de Madame Anne Cabrit, assistaient à la réunion :

- Monsieur Olivier Dosne : Conseiller Régional,
- Monsieur Gérard Hebert : Conseiller Régional,
- Monsieur Ludovic Toro : Conseiller Régional,
- Madame Huguette Fouché : Conseillère Régionale,
- Monsieur Etienne De Magnitot : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Michel Fouchault : Personnalité qualifiée.

Excusés :

- Madame Sophie Deschiens : Conseillère Régionale,
- Monsieur Benoit Chevron : Conseiller Régional,
- Madame Brigitte Marsigny : Conseillère Régionale,
- Monsieur Christophe Hillairet : Personnalité qualifiée,
- Monsieur Guy Crosnier : Personnalité qualifiée.

Assistaient en outre les collaborateurs ci-après de l'Agence des espaces verts :

- Monsieur Philippe Helleisen : Directeur général,
- Monsieur Geoffroy Bax De Keating : Directeur de Cabinet,
- Monsieur Kevin Mellou : Chargé de mission auprès du Directeur général,
- Madame Cécile Pruvot : responsable du Service expertise technique,
- Monsieur Mathieu Frimat : responsable Service aménagement et gestion,
- Monsieur Pascal-François Ducloux, responsable du pôle Secrétariat général,
- Madame Véronique Vallière, gestionnaire du pôle Secrétariat général.

La séance est ouverte par la Présidente à 14h00.

<b>Point 18-040 : Approbation de l'ajustement du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts</b>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------

**La Présidente :** *Il vous est proposé d'approuver des ajustements au tableau des effectifs de l'Agence, pour tenir compte d'un certain nombre de mouvements de personnels et d'évolutions de carrières.*

**Rapport point 18-040 :** Aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, l'organe délibérant détermine les effectifs nécessaires au bon fonctionnement des services.

L'ajustement du tableau des effectifs de l'Agence des espaces verts, afin d'assurer le bon fonctionnement des services, est justifié par les situations suivantes :

- ✓ Un agent titulaire du grade d'ingénieur principal a bénéficié d'une mobilité externe. Suite à une réorganisation du service, un agent titulaire du grade d'ingénieur hors classe reprend ses fonctions. Il convient de transformer un poste d'ingénieur principal par un poste d'ingénieur hors classe
- ✓ Un agent titulaire du grade d'ingénieur territorial a bénéficié d'une mobilité externe. Suite à une réorganisation du service, il convient de requalifier le poste vacant et de l'ouvrir aux techniciens territoriaux, cadre d'emplois en meilleure adéquation avec les besoins du service concerné
- ✓ Un agent titulaire du grade d'adjoint technique a bénéficié d'une mobilité externe. Suite à une réorganisation du service, il convient de requalifier le poste vacant et de l'ouvrir aux rédacteurs territoriaux, cadre d'emplois en meilleure adéquation avec les besoins du service concerné
- ✓ Un agent titulaire du grade d'adjoint technique a bénéficié d'une mobilité externe. Suite à une réorganisation du service, il convient de requalifier le poste vacant et de l'ouvrir aux techniciens territoriaux, cadre d'emplois en meilleure adéquation avec les besoins du service concerné. Le poste sera pourvu par un agent contractuel. Il convient de transformer un poste d'adjoint technique par un poste de technicien APEN
- ✓ Un agent titulaire du grade d'adjoint technique a bénéficié d'une mobilité externe. Suite à une réorganisation du service, il convient de requalifier le poste vacant et de l'ouvrir aux techniciens territoriaux, cadre d'emplois en meilleure adéquation avec les besoins du service concerné

*La délibération n°18-040 est adoptée à l'unanimité.*

**Point 18-041 : Habilitation donnée à la Présidente pour signer les lots n°1, 2 et 3 de l'accord-cadre à bons de commande de gardiennage équestre des espaces verts**

**La Présidente :** *Nous avons à délibérer sur plusieurs marchés durant ce Bureau délibérant. Nous débuterons par celui concernant le gardiennage équestre. Vous savez que nous avons une brigade équestre à l'AEV mais il faut également faire appel à des prestataires externes pour assurer au mieux la sécurité de nos sites. La Commission d'appel d'offres a attribué les lots 1, 2 et 3 de ce marché à l'entreprise Alize sécurité.*

**Philippe Helleisen :** *Ce prestataire, que les services de l'Agence connaissent bien, offre toutes les garanties d'un bon service. Il a de plus abaissé ses tarifs et c'est en toute logique que la Commission d'appel d'offres lui a attribué ces marchés.*

**Rapport point 18-041 :** L'objet de l'accord-cadre à bons de commande est la surveillance du domaine régional par la réalisation de tournées à cheval.

Les lots n°1, 2 et 3 attribués à l'entreprise ALIZE SECURITE arrivent à échéance en mai 2018.

Le marché est d'une durée d'un an reconductible deux fois, soit au maximum trois ans.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande. Le tableau suivant précise les montants annuels minimum et maximum pour chacun des lots:

<b>Lot</b>	<b>Montant Minimum annuel</b>	<b>Montant Maximum annuel</b>
LOT 1 – Nord-Ouest	50 000,00 € HT	500 000,00 € HT
LOT 2 – Nord-Est	15 000,00 € HT	150 000,00 € HT
LOT 3 – Sud	15 000,00 € HT	150 000,00 € HT

La commission d'appel d'offres réunie le 19 avril 2018, a attribué les trois lots à l'entreprise Alizé Sécurité.

Il est donc proposé d'habiliter la Présidente à signer les lots n°1, 2, et 3 avec ce candidat.

*La délibération n°18-041 est adoptée à l'unanimité.*

**Point 18-042 : Habilitation donnée à la Présidente pour signer les lots n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 13, 15 et 16 de l'accord-cadre à bons de commande d'entretien des espaces verts.**

**La Présidente :** *Ces accords-cadres, qui avaient été examinés en décembre, devaient repasser en Commission d'appel d'offres après modification de sa composition. La CAO a confirmé ses premières conclusions.*

**Rapport point 18-042 :** L'objet de l'accord-cadre à bons de commande est l'entretien des espaces verts régionaux et la réalisation de prestations de propreté (ramassage de corbeilles, de dépôts, nettoyages divers), d'entretien d'espaces verts à proprement parler (tontes, tailles, fauches) et d'abattages ou élagages de sécurité.

Le lot n°2, attribué à Paysage Adeline arrive à échéance le 24 décembre 2017.

Le lot n°3, attribué à Gestivert Environnement arrive à échéance le 29 décembre 2017.

Le lot n°4, attribué à Gestivert Environnement arrive à échéance le 16 mars 2018.

Le lot n°5, attribué à Scandella Frères arrive à échéance le 26 décembre 2017.

Le lot n°7, attribué à l'Office National des Forêts arrive à échéance le 26 janvier 2018.

Les lots n°6 et 13, attribués à France Environnement arrivent à échéance le 24 décembre 2017.

Les lots n°10 et 15, attribués à Scandella Frères arrivent à échéance le 30 décembre 2017.

Le lot n°11, attribué à l'Office National des Forêts arrive à échéance le 5 janvier 2018.

Le lot n°16, attribué à Paysage Adeline arrive à échéance le 13 mars 2018.

Le marché est d'une durée d'un an reconductible deux fois, soit au maximum trois ans.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande. Le tableau suivant précise les montants annuels minimum et maximum pour chacun des lots:

<b>Lot</b>	<b>Montant Minimum annuel</b>	<b>Montant Maximum annuel</b>
LOT 02 - Forêt régionale de Rosny, Espace régional de Moisson, forêt de Port-Royal des Champs (Espace régional de la Haute Vallée de Chevreuse)	47 000,00 € HT	365 000,00 € HT
LOT 03 - Espace régional du Plateau d'Andilly, Espace régional de Boissy, Espace régional des Coteaux de Nézant, Espace Régional de la Vallée de Chauvry, Espace régional de la Plaine de Pierrelaye, Forêt régionale d'Ecouen, RNR du Marais de Stors, Espace régional de la Plaine de France	51 500,00 € HT	345 000,00 € HT
LOT 04 - Espaces régionaux des Buttes du Parisis et de la Butte Pinson	145 000,00 € HT	950 000,00 € HT
LOT 05 - Espace régional du Moulin des Marais, Espace régional de Précys-sur Marne, Forêt régionale de Claye-Souilly, Forêt régionale de Montgé, RNR du Grand Voyeux	145 000,00 € HT	950 000,00 € HT
LOT 06 - Forêt régionale de Ferrières	80 000,00 € HT	420 000,00 € HT
LOT 07 - Forêt de Bréviande (Espace régional de Rougeau-Bréviande) et RNR des Seiglats	70 000,00 € HT	310 000,00 € HT
LOT 10 - Espace régional de Brosse et Gondoire, Bois de Brou et de Pomponne (Forêt régionale de la Vallée de la Marne), Bois de Célie, de la Grange et du Boulay (Forêt régionale du Maubué), Domaine régional de l'Ile de Vaires	85 000,00 € HT	423 000,00 € HT
LOT 11 - Travaux sylvicoles	60 000,00 € HT	450 000,00 € HT
LOT 13 - Espace régional du Plessis St Antoine, Espace régional de la vallée du Morbras, Forêt régionale de Grosbois, Espace régional des Boucles de l'Yerres	12 000,00 € HT	170 000,00 € HT
LOT 15 - Espace régional des Coteaux de l'Aulnoye, Forêt régionale de Bondy, Espace régional du Montguichet	55 500,00 € HT	395 000,00 € HT
LOT 16 - Espace régional de la Butte de Marsinval, Forêt régionale de Galluis, Espace régional de l'Hautil et Oise, Espace régional de la plaine de la Haye, Espace régional du Bout du Monde, Espace régional de la Plaine de Montesson	28 000,00 € HT	127 000,00 € HT

La commission d'appel d'offres réunie le 15 mai 2018, a attribué ces lots aux candidats suivants :

LOTS	2	3	4	5	6	7
------	---	---	---	---	---	---

CANDIDATS	GESTIVERT	GESTIVERT	GESTIVERT	ONF	France ENVIRONNEMENT	ONF
LOTS	10	11	13	15	16	/
CANDIDATS	SCANDELLA	NAUDET	France ENVIRONNEMENT	SCANDELLA	GESTIVERT	/

Il est donc proposé d'habiliter la Présidente à signer les lots n°2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 13, 15 et 16 attribués comme suit :

LOT 2 : GESTIVERT

LOT 3 : GESTIVERT

LOT 4 : GESTIVERT

LOT 5 : OFFICE NATIONAL DES FORETS

LOT 6 : France ENVIRONNEMENT

LOT 7 : OFFICE NATIONAL DES FORETS

LOT 10 : SCANDELLA FRERES

LOT 11 : NAUDET REBOISEMENT

LOT 13 : France ENVIRONNEMENT

LOT 15 : SCANDELLA FRERES

LOT 16 : GESTIVERT

*La délibération n°18-042 est adoptée à l'unanimité.*

**Point 18-043: Approbation de la conclusion de l'avenant n°2 de transfert au marché de travaux de démolition et de prise de possession – Territoire Nord-Est et Sud**

**Mathieu Frimat :** *Il s'agit, dans ce point, d'un changement de nom de notre prestataire. En effet la société ADS Démantèlement a été reprise et son nom est dorénavant SAS ADS Démantèlement et assainissement. Cette information n'a aucune incidence financière sur le marché de travaux de démolition conclu sous l'ancienne dénomination.*

**Philippe Helleisen** : *Il est important que ce point figure à l'ordre du jour de ce Bureau délibérant. En effet sans décision de notre instance délibérante, le comptable public ne pourrait plus payer ce prestataire.*

**Rapport point 18-043** : Le marché de travaux de démolition et de prise de possession – Territoire nord-est et sud est un marché à bons de commande, conclu avec la société ADS DEMANTELEMENT.

Le présent avenant a pour objet de prendre acte de la reprise des activités d'ADS DEMANTELEMENT par la société DSD STEEL. La société sera désormais nommée SAS ADS DEMANTELEMENT ET ASSAINISSEMENT.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché, car il n'en modifie pas les montants maximums ou minimums.

*La délibération n°18-043 est adoptée à l'unanimité.*

**Point 18-044 : Habilitation donnée à la présidente pour signer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la mission de sensibilisation, d'éducation à l'environnement et de suivis et inventaires faunistiques - réserve naturelle régionale du Grand-Voyeux**

**La Présidente** : *La Maison de la Réserve naturelle régionale du Grand Voyeux va ouvrir ses portes très prochainement. Le public bénéficiera de prestations comme les visites guidées, les observatoires, les éléments de scénographie associés et la maison de la réserve. Le public pourra ainsi vivre pleinement et dans les meilleures conditions l'expérience de la découverte d'un milieu naturel unique et précieux. Les missions de sensibilisation seront confiées à l'association Aven pour une durée d'un an reconductible trois fois, soit une durée maximale de 4 ans.*

**Rapport point 18-044** : L'Agence des espaces verts (AEV) en tant que gestionnaire de la réserve naturelle régionale (RNR) du Grand-Voyeux, gère aussi la maison de la RNR dont la construction vient d'être achevée ;

D'un site longtemps fermé et réservé à un petit groupe de connaisseurs, le Grand-Voyeux sera la première Réserve naturelle régionale (RNR) d'Ile-de-France à disposer d'une maison dédiée au site.

Les visites guidées, les observatoires, les éléments de scénographie associés et la maison de la réserve permettront au public de vivre pleinement et dans les meilleures conditions l'expérience de la découverte d'un milieu naturel unique et précieux.

La découverte du Grand-Voyeux aura pour objectif d'apprendre à tous les publics à respecter la nature afin de devenir les acteurs privilégiés de sa sauvegarde.

L'ouverture de la maison est prévue en mai 2018 et son inauguration le 2 juin 2018.

Sur place les visiteurs bénéficieront d'un accueil physique par un agent de l'AEV et/ou un prestataire désigné dans le cadre d'un marché public, de visites guidées, de divers renseignements, de prêts de matériels (jumelles, carnet de balade, etc.), d'un accès à

des sanitaires, d'un espace de conférence/réunion, d'un sentier pédagogique, d'une boutique de vente d'objets (et autres produits locaux).

L'accord-cadre à bons de commande porte sur une mission de sensibilisation, d'éducation à l'environnement et de suivis et inventaires faunistiques au sein de la Réserve Naturelle Régionale du Grand-Voyeux.

Le présent marché a pour objet de confier à un prestataire deux missions :

- l'accueil et la sensibilisation du grand public et des scolaires au travers la réalisation d'animations nature de diverses formes (visites guidées, ateliers...) dans la Réserve Naturelle Régionale du Grand-Voyeux (RNR) et sa maison,
- la réalisation d'inventaires et de suivis de la faune.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre non attributaire à bons de commande avec minimum et maximum, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Elles sont susceptibles de varier entre les montants minimum et maximum suivants :

Montant Minimum annuel	Montant Maximum annuel
20 000,00 € HT	90 000,00 € HT

Le marché est d'une durée d'un an reconductible trois fois, soit une durée maximale de 4 ans.

Il est donc proposé d'habiliter la Présidente à signer cet accord-cadre.

*La délibération n°18-044 est adoptée à l'unanimité.*

**Point 18-045 : Approbation de la mise à disposition temporaire du domaine régional de la Cocharde (Commune de Gouaix – 77) à l'Association de gestion de la Réserve naturelle de La Bassée (AGRENABA), et habilitation de la Présidente de l'Agence des espaces verts d'Ile de France à signer la convention de mise à disposition.**

**La Présidente :** *L'AEV et l'Association de gestion de la Réserve naturelle de La Bassée ont mis en place un partenariat pour la gestion et l'animation du domaine régional de la Cocharde. Ce partenariat s'est traduit par une convention de mise à disposition du domaine régional, qu'il convient de renouveler. Cette convention prévoit une contribution financière plafonnée à 5 000 euros, versée sur présentation de justificatifs, qui est le seul budget de fonctionnement alloué à ce PRIF. En 2018, il est prévu en sus un accompagnement exceptionnel en investissement pour ce PRIF afin de réaliser un sentier pédagogique autour de l'étang. La contribution de l'AEV pour la partie incluse dans le domaine régional pour ce projet s'élèvera à 6 500 euros.*

**Rapport point 18-045 :** La Bassée est une vaste plaine alluviale de 20 000 ha, dont la moitié en Seine-et-Marne. C'est une des rares vastes zones humides continentales en France, hébergeant une faune et une flore particulière comprenant de nombreuses

espèces rares et menacées. Le site est ainsi répertorié pour sa grande richesse : plusieurs zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) et une zone d'intérêt pour la conservation des oiseaux sauvages au niveau européen (ZICO). De plus, l'intégralité du site est classée Natura 2000.

Enfin, une partie de la Bassée (858 ha, soit 9 % de la superficie totale de la Bassée) a été classée en 2002, par décret, en réserve naturelle nationale (RNN).

En 2003, un PRIF de 225 ha a été créé sur la commune de Gouaix (77), dont 31,6 ha ont été acquis à ce jour, correspondant à un étang (l'étang de la Cocharde) et son pourtour.

En tant que RNN, le site dispose d'un Comité consultatif de gestion présidé par le Préfet de Seine-et-Marne et d'une structure gestionnaire, l'association de gestion de la réserve naturelle de la Bassée (AGRENABA), chargée de rédiger et de mettre en application le plan de gestion de la Réserve naturelle nationale.

Le site de la Cocharde est soumis, du fait de son inscription dans la RNN, au plan de gestion de la réserve. L'AEV est membre du Comité consultatif de gestion de la RNN. Dans ce cadre, l'AEV et l'AGRENABA ont mis en place un partenariat pour la gestion et l'animation du site. Ce partenariat s'est traduit entre 2015 et 2017 par une convention de mise à disposition du domaine régional, arrivée à échéance le 13 février 2018.

Cette convention prévoit une contribution financière plafonnée à 5 000 euros (versée sur présentation de justificatifs), qui est le seul budget de fonctionnement alloué à ce PRIF. En 2018, il est prévu en sus un accompagnement exceptionnel en investissement pour ce PRIF afin de réaliser un sentier pédagogique autour de l'étang. La contribution de l'AEV pour la partie incluse dans le domaine régional pour ce projet s'élève à 6 500 euros.

Il est proposé au Bureau délibérant d'approuver les termes de la convention et d'autoriser la Présidente à signer la convention de mise à disposition.

*La délibération n°18-045 est adoptée à l'unanimité.*

**Point 18-046 : Approbation d'une convention de mise à disposition de parcelles régionales pour la mise en place d'un pâturage extensif sur le domaine régional dit « Domaine des îles »**

**La Présidente :** *Il vous est proposé d'approuver une convention à titre gratuit de mise à disposition de terrains dans le domaine régional dit « Domaine des îles ». La convention sera passée avec une éleveuse de vaches Aubrac sur la commune de Boissise-la-Bertrand. Ce projet global, qui porte sur un ensemble de 7 ha 07 a 44 ca en nature de prairie, est « gagnant/gagnant » puisque l'AEV met à disposition ses terres et l'éleveuse s'engage à entretenir le site.*

**Rapport point 18-046 :** L'Agence des espaces verts (AEV) est amenée à signer avec des personnes morales (organismes divers, sociétés, associations, collectivités territoriales, etc.) ou physiques, des conventions relatives à l'occupation des propriétés régionales bâties ou non bâties.



Il est proposé d'autoriser la conclusion de nouvelles conventions d'occupation qui concernent la propriété régionale détaillée ci-dessous.

### **ROUGEAU-BREVIANDE (77)**

L'intervention de l'Agence des espaces verts (AEV) sur ce PRIF répond à plusieurs objectifs qui s'intègrent dans un projet global de territoire :

- Ouverture au public de milieux naturels situés à proximité de l'urbanisation (Seine-Port, notamment) ;
- Maintien d'une continuité écologique entre le massif de Bréviande et celui de Rougeau ;
- Protection et valorisation du grand paysage des bords de Seine ;
- Protection des zones humides et inondables ;
- Protection et valorisation écologique des milieux.

L'AEV a lancé depuis quelques années une démarche de valorisation des espaces naturels qu'elle gère par le pâturage.

L'intervention de ruminants pour la gestion des espaces naturels est intéressante car :

- Les animaux ouvrent le milieu en broutant l'herbe, en piétinant le sol et empêchent ainsi l'installation des ligneux. Ceci favorise l'installation ou le maintien d'habitats naturels devenus rares aujourd'hui ;
- Les coûts d'entretien sont nettement moins élevés que par intervention mécanique ;
- Les surfaces proposées permettent de conforter certains élevages franciliens de favoriser la mise en place des circuits de distribution locaux et de participer au maintien de l'agriculture ;
- L'intérêt est enfin paysager, récréatif et pédagogique. Dans le contexte urbain, la présence d'animaux peut être un but de promenade et de découverte.

L'AEV souhaite développer un projet de pâturage au lieu-dit « Domaine des Îles », sur la commune de Seine-Port en Seine-et-Marne.

Ce site se prête bien à l'accueil d'animaux car :

- Il est situé près de la Seine où les animaux pourront s'abreuver ;
- Il est d'un seul tenant ;
- La ressource fourragère est suffisante ;
- Il complète le mode de gestion par pâturage déjà mis en place sur l'Ormeteau.

Madame ROCHE, éleveuse de vaches Aubrac sur la commune de Boissise-la-Bertrand (6 km de Seine-Port), est particulièrement intéressée par le site du fait de sa localisation (proximité par rapport au siège d'exploitation) et de la vente directe qu'elle pourra potentiellement engager avec l'artisan boucher de Seine-Port.

Le projet global porte sur un ensemble de 7 ha 07 a 44 ca en nature de prairie (ancien parc arboré d'une ancienne demeure bourgeoise) qui sera pâturé par un troupeau de jeunes Aubrac (charge de 0,6 UGB/ha). Du fait de travaux devant intervenir sur une

des parties du site, la mise à disposition portera dans un premier temps sur une emprise de 5 ha 23 à 95 ca.

Il est donc proposé de signer avec Madame ROCHE une convention d'occupation temporaire de parcelles régionales d'une surface d'environ 7 ha 07a 44 ha.

Cette convention est consentie à titre gratuit et pour une période de 5 années.

*La délibération n°18-046 est adoptée à l'unanimité.*

**Point 18-047 : Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine régional sur l'espace naturel régional du Mont-Guichet.**

**La Présidente :** *La Société du Grand Paris doit réaliser un puits de sécurité permettant le passage de tunneliers en vue de la création d'une nouvelle ligne de métro qui reliera Le Bourget et Noisy-Champs. Elle a sollicité auprès de l'Agence des espaces verts l'autorisation d'installer un chantier sur des propriétés régionales sises sur la commune de Chelles. La convention prévoit par ailleurs une redevance annuelle de 11 285 € à payer par la Société du Grand Paris à l'AEV.*

**Rapport point 18-047 :** L'Agence des espaces verts (AEV) est amenée à signer avec des personnes morales (organismes divers, sociétés, associations, collectivités territoriales, etc.) ou physiques, des conventions relatives à l'occupation des propriétés régionales bâties ou non bâties.

Il est proposé d'autoriser la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation qui concerne :

**MONT GUICHET (77)**

Le PRIF du Mont Guichet, essentiellement composé d'espaces naturels boisés et d'espaces agricoles, est traversé par une importante opération d'aménagement liée à la création d'une nouvelle ligne de métro qui reliera Le Bourget et Noisy-Champs.

La Société du Grand Paris (SGP), chargée de l'opération doit réaliser un puits de sécurité permettant le passage de tunneliers. Elle a sollicité auprès de l'Agence des espaces verts l'autorisation d'installer un chantier sur des propriétés régionales sises sur la commune de Chelles, ainsi que l'autorisation d'aménager un accès pour acheminer les matériels à celui-ci.

L'ensemble des parcelles à mettre à disposition représente une superficie de 71 515 m<sup>2</sup>. Il est prévu qu'une partie de celles-ci demeurent occupées par un regard de visite à l'issue des travaux et que la Société du Grand Paris acquière ultérieurement le foncier correspondant, pour une superficie de 8 821 m<sup>2</sup>.

La convention prévoit par ailleurs une redevance annuelle de 11 285 € à payer par la Société du Grand Paris à l'AEV.

L'échéance de cette convention est prévue au 31 décembre 2024.

*La délibération n°18-047 est adoptée à l'unanimité.*

**Fin de la séance à 15h00.**